



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 121/2026

**OBJET :** Convention avec Christian VITHOURETH, dans le cadre d'une animation DJ lors de l'évènement « Fête des familles », le 20 juin 2026 de 14h00 à 22h00 au Parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté d'offrir aux Morangissois une animation musicale, consistant à assurer un fond sonore adapté à l'évènement, à répondre aux sollicitations musicales des organisateurs, et, le cas échéant, à proposer des temps dédiés à la danse dans le cadre de la journée de la « Fête des Familles », le 20 juin 2026 de 14h00 à 22h00,

Considérant qu'il est fait appel au DJ Christian VITHOURETH,

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec le DJ Christian VITHOURETH, dont le siège social se situe 5 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis.

**Article 2 :** DECIDE de signer cette convention pour une prestation prévue le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 22h00 lors de l'évènement « Fête des familles » au Parc Saint-Michel, pour un montant total de 450 € TTC (quatre cent cinquante euros).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12 juin 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.